Département de Loire-Atlantique

___

Commune de Vigneux-de-Bretagne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 20 mars 2018
Nombre de conseillers :
- en exercice : 29
- présents : 21
- votants : 28

L'an deux mil dix-huit, le vingt-sept mars à 19 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Joseph BÉZIER, Maire.

Présents :

BÉZIER Joseph, MAILLARD Martine, LE DORZE Bertrand, PLONEÏS-MÉNAGER Sandrine, DAVID Philippe, FRANCO Gwënola, LEGOUX Patrick, CROM Gaëlle, LAMIABLE Patrick, BOUIN Sylvie, ALLAIN Dominique, ROLLAND Guillaume, BRETESCHE Julien, HAMON Jean-Yves, RIOU Sylviane, PLASSARD Vincent, DURANCE Émilie, DARROUZÈS Didier, GOUJON Anne, PORTIER Joël, MIOT Bruno

Absents excusés :

Véronique CADOT pouvoir à Emilie DURANCE
Chantal JOLY pouvoir à Sandrine PLONEIS-MENAGER
Céline GAVELLE pouvoir à Gwënola FRANCO
André VINCE pouvoir à Bertrand LE DORZE
Nathalie MERCIER pouvoir à Joseph BÉZIER
Christophe DELÂTRE pouvoir à Martine MAILLARD
Marie-Christine DUBOIS pouvoir à Anne GOUJON

Absente : Maïté COSNARD

Secrétaire de séance : Sylvie BOUIN

Demande d'admission en non-valeur d'un titre

Réf : 2018-026

M. l'Adjoint expose au Conseil municipal que Mme la Comptable Publique, Trésorière de SAVENAY, n'a pu recouvrer la créance suivante et qu'elle sollicite son allocation en non-valeur :

- Pour 3,05 € : il s'agit de droits de place dus au 12 mai 2007.

M. le Maire propose de réserver une suite favorable à la demande de Madame la Comptable Publique.

Après en avoir délibéré, par 28 voix pour, le Conseil municipal décide l'admission en non-valeur de ces titres.

Les crédits nécessaires figurent à l'article 6541 du Budget Primitif 2018 de la Commune.

Pour copie conforme,
A Vigneux-de-Bretagne,
Le 29 mars 2018
Le Maire,
Joseph BÉZIER

Le Maire :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date soit de sa réception en Préfecture, soit de sa publication.

Acte reçu en Préfecture le 30/03/2018
Publié le 30/03/2018